

décès de ses père et mère a été accordée à la dame Tevaearai a Temarii, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Hiro a Mataio.

N° 250. — Par arrêté du Gouverneur en date du 22 juillet 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Hiro a Mataio, à l'effet de contracter mariage avec la dame Tevearai a emarii.

N° 251. — Par arrêté du Gouverneur en date du 22 juillet 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Tebeiuara a Vahirua, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetuanui-matautau a Haami.

N° 252. — Par arrêté du Gouverneur en date du 22 juillet 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Afiu, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Ahuura Catherine Bessert.

N° 253. — Par arrêté du Gouverneur en date du 22 juillet 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Ahuura Catherine Bessert, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Afiu.

N° 254. — **ARRÊTÉ** ouvrant au chef du service Administratif, au titre du budget colonial, exercice 1901, un crédit provisoire de la somme de 20,000 fr.

(Du 22 juillet 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 16 mai 1891 modifiant l'article 6 du décret précité ;